VOS INTERLOCUTEURS MAIRIE ET LEURS COMPÉTENCES

L' ACCUEIL MULTISERVICES

est à votre disposition pour :
- les préinscriptions aux activités péri et extra-scolaires
- les préinscriptions scolaires
- le paiement de facture
- le calcul du quotient

01 34 28 65 68/65 76/65 83/65 20
accueilmulti@deuillabarre.fr

LE SERVICE JEUNESSE

est à votre disposition pour toutes modifications ou absences (avec justificatif) aux accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.
Bien préciser les nom, prénom et date de naissance de votre enfant et l'établissement fréquenté.

jeunesse@deuillabarre.fr

LE SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE

est à votre disposition pour toutes modifications ou absences (avec justificatif)
Bien préciser les nom, prénom et date de naissance de votre enfant et l'établissement fréquenté.

restauration.collective@deuillabarre.fr

LE SERVICE DES SPORTS

est à votre disposition pour toutes modifications ou absences (avec justificatif) aux activités : Inisport et Multisports.
Bien préciser les nom, prénom et date de naissance de votre enfant et l'établissement fréquenté.

sports@deuillabarre.fr

LES ARTeliers

sont à votre disposition pour toutes modifications ou absences (avec justificatif)
Bien préciser les nom, prénom et date de naissance de votre enfant et l'établissement fréquenté.

▶ **arteliers.collective@deuillabarre.fr**

LE CONSERVATOIRE

est à votre disposition pour toutes modifications ou absences (avec justificatif).
Bien préciser les nom, prénom et date de naissance de votre enfant.

▶ **conservatoire@deuillabarre.fr**

RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est disponible dans son intégralité sur le site de la ville **deuillabarre.fr > rubrique portail famille**.

La réservation et le paiement doivent être effectués en ligne de la manière suivante :

- ▶ Pré et post scolaire = jusqu'à 48 heures ouvrés
- ▶ Restauration scolaire = jusqu'à 48 heures ouvrés
- ▶ Accueil de loisirs du mercredi = jusqu'à 10 jours ouvrés avant le 1er du mois
- ▶ Accueil de loisirs des vacances = jusqu'à 15 jours ouvrés avant le début des vacances
- ▶ Accueil de loisirs des vacances été = avant le 1er juin de chaque année

Attention toute absence non justifiée ou annulée en dehors de ces délais ouvrés sera facturée.